

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1423

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Convention du 21 novembre 2001 pour l'assainissement de l'allée des Erables - Avenant n° 1 - Report de la date limite d'exécution de la convention**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau communique au Conseil un dossier relatif à la passation d'un avenant n° 1 à la convention du 21 novembre 2001 pour l'assainissement de la voie privée allée des Erables à Sathonay-Camp, avenant ayant pour objet de prolonger le délai de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2003.

Par délibération n° 2001-0330 en date du 5 novembre 2001, le conseil de Communauté a accepté le projet de convention à signer avec l'Association de l'allée des Erables, convention relative à l'octroi d'une subvention plafonnée à 6534,87 € pour les frais occasionnés à l'association par la réalisation du réseau d'assainissement de cette voie privée, permettant ensuite son raccordement au réseau communautaire existant avenue Paul Delorme. Cette subvention est octroyée dans le cadre de la réglementation pour l'assainissement des voies privées adoptée par délibérations n° 88-5239 et n° 1996-1300 en date des 26 septembre 1988 et 19 décembre 1996. Conformément à la délibération n° 2001-0330, la convention a été signée avec le président de l'association le 21 novembre 2001.

La convention prévoyait que la réception définitive des ouvrages et leur transfert dans le patrimoine communautaire devait intervenir dans l'année de l'acceptation de la convention. Des difficultés ont été rencontrées lors de la réalisation des travaux et les contrôles et essais préalables à la réception ont révélé des imperfections ne permettant pas la réception définitive de la canalisation dans les délais prévus.

A ce jour, l'entreprise a remédié aux désordres constatés et à l'issue des contrôles effectués en mars 2003, les ouvrages s'avèrent conformes aux exigences énoncées dans la convention, notamment en matière d'étanchéité des réseaux et branchements pour l'intégration au patrimoine communautaire.

Afin de ne pas pénaliser l'association en rien responsable du dépassement du délai initialement fixé, il est proposé au Conseil d'accepter le projet d'avenant n° 1 à la convention du 21 novembre 2001, permettant de porter la date de validité de la convention au 31 décembre 2003, les autres clauses de la convention demeurant inchangées ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention en date du 21 novembre 2001 ;

Vu ses délibérations n° 88-5239, n° 1996-1300 et n° 2001-0330, respectivement, en date des 26 septembre 1988, 19 décembre 1996 et 5 novembre 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte le projet d'avenant n° 1 portant la date limite d'exécution de la convention du 21 novembre 2001 signée avec l'Association de l'allée des Erables à Sathonay-Camp pour l'assainissement de cette voie privée, au 31 décembre 2003.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,